

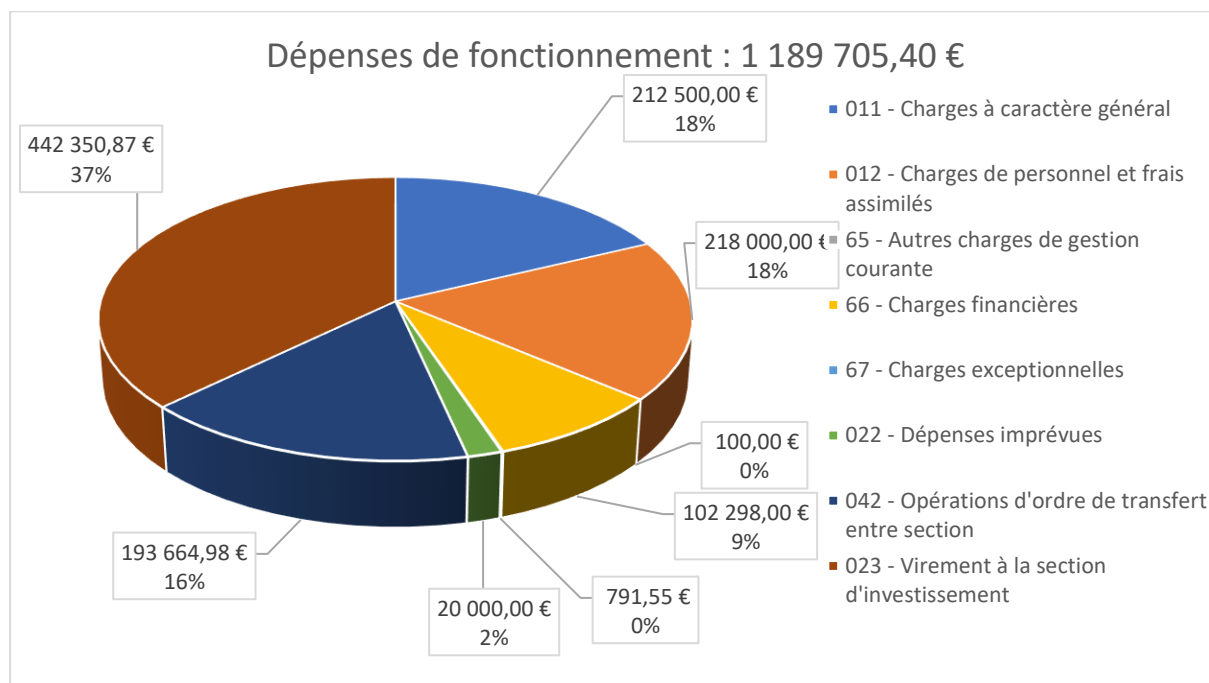
Annexe à la délibération n° 03/2025-09

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » (établi en euros hors taxe) se présente comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Les charges à caractère général (chap 011), d'un montant de 212 500 €, sont en hausse par rapport à l'année précédente, afin de prendre en charge :

- des redevances
- des frais de démontage d'équipement Wifi encore existants
- des situations d'urgence concernant l'égavage (danger imminent, terrains sans maître...)
- des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP

Les dépenses de personnel (chap 012) correspondent à un montant de 218 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversées au budget principal 2025. Ces dépenses ont été réévaluées par rapport aux années précédentes, et participent à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

Les charges financières (chap 66), d'un montant de 102 298 € correspondent :

- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

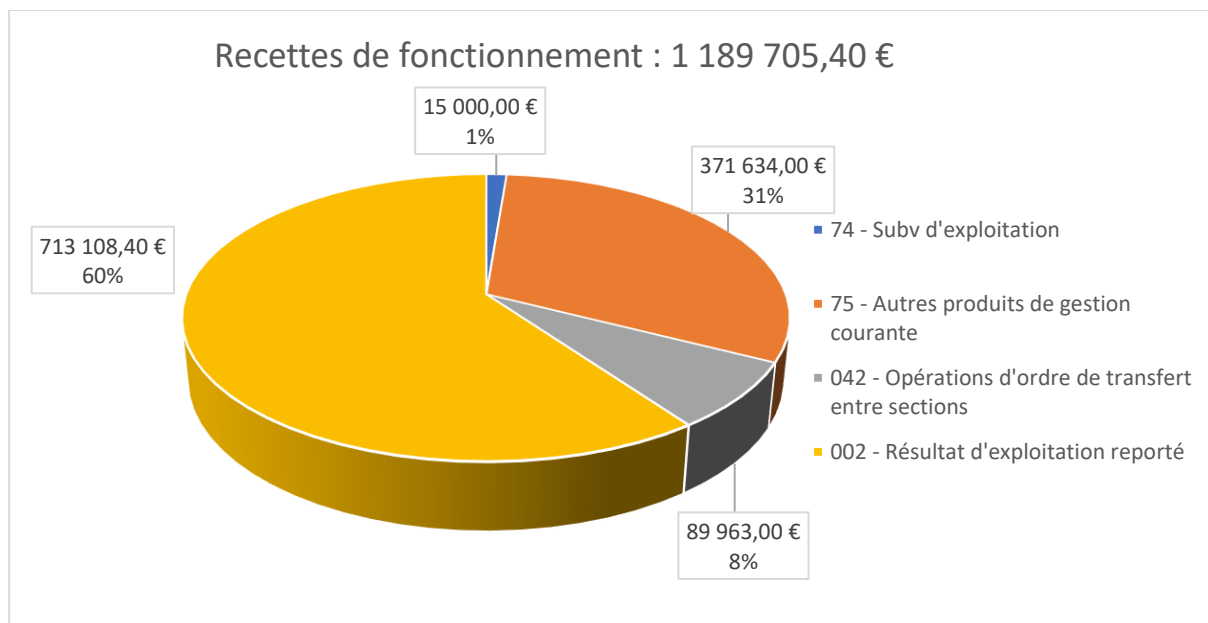
Les charges exceptionnelles (chap 67) supportent notamment les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers).

Les dépenses imprévues (chap 022) sont provisionnées à 20 000 euros en 2025, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 636 015,85 €, correspondent à :

- 191 104,98 € d'opérations d'ordre (**chap 042**) pour enregistrer la sortie de l'actif des biens relatifs à la BLR détruits en 2023
- 2 560 € d'opérations d'ordre (**chap 042**) relatif à l'amortissement sur 5 ans de frais de publication liés à la DSP qui doivent être basculés en exploitation
- 442 350,87 € d'autofinancement (**chap 023**) afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025



Les subventions d'exploitation (chap 74) s'élèvent à 15 000 €. Elles proviennent du Conseil Départemental pour couvrir les situations d'urgence concernant l'égavage (danger imminent, terrains sans maître...).

Les autres produits de gestion courante (chap 75), d'un montant de 371 634 €, correspondent :

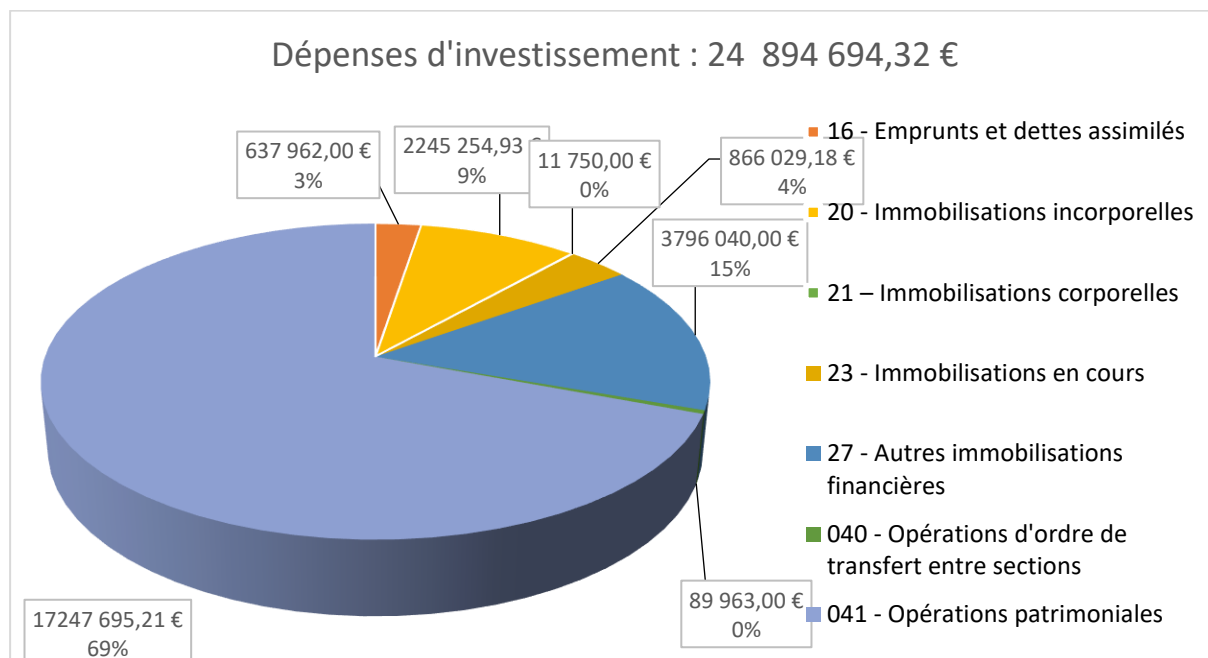
- à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP
- à la perception d'une redevance d'affermage versée par le délégataire à compter de la 5^{ème} année après la signature du contrat de DSP

Depuis l'exercice 2024, l'amortissement des subventions venant financer les biens liés à la Montée en Débit ou la DSP 100 % Fibre est stoppé, ces dernières devant faire l'objet d'un enregistrement au compte non budgétaire 2491 (subventions de biens mis en concession ou en affermage).

Cependant un montant de 89 963 € est provisionné sur le c/777, chap 042 en 2025 pour sortir de l'actif du syndicat les subventions liées aux biens BLR détruits.

Le résultat d'exploitation reporté (c/002) de l'exercice 2024, s'élève à 713 108,40 € (cf vote de la délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2025-08).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés (chap 16) correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le syndicat mixte. Elles s'élèvent à 637 962 € et représentent 3 % des dépenses d'investissement

Les immobilisations incorporelles (chap 20), d'un montant de 2 245 254,93 €, intègrent des frais d'étude ou de publication, mais aussi des crédits provisionnés pour la réalisation d'études relatif à la création d'un nouveau réseau d'objets connectés (IoT).

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (chap 21), d'un montant de 11 750 €, prévoient :

- 10 000 € de propositions nouvelles pour d'éventuels aménagements
- 1 750 € de RAR pour l'installation de regards sur la commune de Dieupentale

Les immobilisations en cours (chap 23), d'un montant total de 866 029,18 € (500 000 € de propositions nouvelles + 366 029,18 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

- 200 000 € pour de nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 300 000 € pour des dépenses liées à des mutualisations de travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SDE, syndicats des eaux...)
- 354 398,18 € de RAR pour solder les marchés subséquents passés avec les AMO
- 11 631 € de RAR pour des mutualisations de travaux déjà engagées

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » (**chap 27**) représente désormais 15 % des dépenses d'investissement.

Destiné au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1^{er} établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire, ce chapitre est composé de :

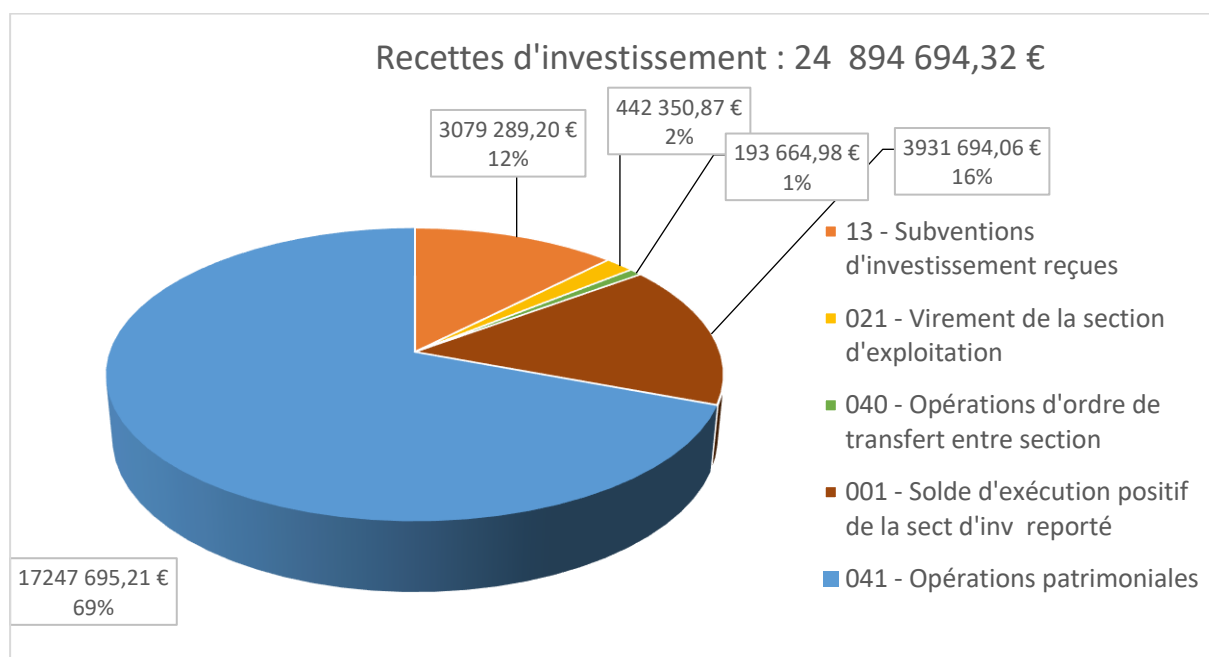
- 2 541 040 € de participations publiques pour l'exercice 2025
- 1 255 000 € de RAR pour le paiement des participations publiques prévues en 2024

Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 040) sont comptabilisées pour 89 963 € (en équilibre avec le chap 042 en recettes d'exploitation).

Enfin, sont inscrites en **opérations patrimoniales (chap 041)** la somme de 17 247 695,21 € correspondant :

- à la valeur des biens de retour de la DSP (exercice 2024), d'un montant de 17 246 345,21 €, qui devront être réintégrés au compte non budgétaire 241.
- A l'intégration (via une opération d'ordre budgétaire) de frais d'insertion sur un numéro d'inventaire enregistré au chap 23 pour un montant de 1 350 €.

Ce chapitre s'équilibre par le même compte en recettes d'investissement.



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Pour l'exercice 2025, **les subventions d'investissement reçues (chap 13)**, se décomposant ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 1 522 180 €
- Subvention régionale pour le financement de la DSP de 1 028 600 €
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,20 €
- Subventions du Conseil Départemental et des EPCI membres ayant choisi d'adhérer à la Convention-Cadre pour la mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux : 120 000 € + 120 000 €
- Subvention de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réalisation du schéma de résilience (RAR) : 27 500 €

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 040) sont en équilibre avec le chap 042 des dépenses d'exploitation pour un montant de 193 664,98 € au total.

Les opérations patrimoniales (chap 041) sont en équilibre avec le chap 041 en recettes d'investissement pour un montant de 17 247 695,21 €.

Enfin, les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté**, de 3 931 694,06 € (cf vote de la délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2025-08).